

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 23

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Lucile VALADAS, David PENOT, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurent JARRY, Alain AUTHIER,

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 septembre 2024
Danielle TODESCO donne procuration à Marie-Noël BERGER en date du 10 septembre 2024
Alexandre DOS REIS donne procuration à Clément RAVAUD en date du 23 septembre 2024
Martine LERICHE donne procuration à Lucile VALADAS en date du 23 septembre 2024
Valérie MILLON donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 23 septembre 2024
Anca VORONIN donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 septembre 2024
Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 25 septembre 2024
Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 25 septembre 2024
Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 25 septembre 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Marie-Pierre ROBERT

Objet : Contrat de cession des droits de propriété intellectuelle pour la fresque des tribunes du stade René Dadat - Morpienas

Délibération 2024 - 94

La Ville de Panazol a engagé des travaux pour aménager le stade René Dadat et ses abords et ainsi offrir à l'ASP Football des équipements à la hauteur de leur classement en championnat National 3.

Le Pôle Sports et Vie Associative de la Municipalité a souhaité proposer la décoration des tribunes du stade à l'artiste Panazolaise Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette. L'objectif est de dynamiser l'équipement avec l'illustration des 17 sports pratiqués dans la commune grâce à l'important tissu associatif en activité.

Madame Vanessa MOTTET détient les droits exclusifs de l'œuvre qu'elle a réalisée sur site. Il est proposé de signer un contrat de cession de droits au bénéfice de la Ville de Panazol pour l'œuvre réalisée par l'artiste Saperlipopette.

La cession de droit intervient à titre gracieux et permet à la Ville de Panazol de décliner l'œuvre sur tout support de communication.

En contrepartie, la Ville de Panazol s'engage à mentionner le nom de l'auteur dans toute communication évoquant l'œuvre.

Le Code de la Propriété Intellectuelle stipule que l'autorisation de l'artiste devra être recueillie avant toute modification ou transformation de l'œuvre.

Le projet de contrat de session est annexé au présent dossier de synthèse.

DÉLIBÉRATION

VU le Code de la Propriété Intellectuelle ;

VU le Code Civil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de cession de droits annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Panazol est engagée dans le soutien des pratiques artistiques ;

CONSIDÉRANT l'œuvre produite par Madame Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette, pour la Ville de Panazol ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de contrat annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droits avec Madame Vanessa MOTTET ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 26 septembre 2024

Le Maire
Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **1 OCT. 2024**

Publié ou notifié

2 OCT. 2024

CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR LA FRESQUE DES TRIBUNES DU STADE RENÉ-DADAT - MORPIENAS

Entre les soussignés

La Ville de Panazol, sise avenue Jean Monnet, 87350 Panazol, ci-après dénommée « La Ville », représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024,

D'une part,

ET

Madame Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette, artiste ayant réalisé la fresque ornant les tribunes du stade René Dadat à Morpienas, Ville de Panazol

D'autre part,

ÉTANT PREALABELEMENT EXPOSÉ QUE :

La Ville de Panazol a engagé des travaux pour aménager le stade René Dadat et ses abords et ainsi offrir à l'ASP Football des équipements à la hauteur de leur classement en championnat National 3. Le Pôle Sportif et Vie Associative de la municipalité a souhaité proposer la décoration des tribunes du stade à l'artiste panazolaise Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette.

L'objectif est de dynamiser l'équipement, avec l'illustration des 17 sports pratiqués dans la commune grâce à l'important tissu associatif en activité.

Madame Vanessa MOTTET détient les droits exclusifs de l'œuvre qu'elle a réalisée sur site.

Article 1 :

Madame Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette, déclare être l'auteur de l'œuvre et qu'il s'agit d'une œuvre originale au sens du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 2 :

Les droits de propriété intellectuelle de la fresque ornant les tribunes du stade René Dadat sont cédés à la Ville de Panazol par Madame Vanessa MOTTET, pseudonyme Saperlipopette.

Article 3 :

La cession de droits au bénéfice de la Ville comprend le droit de reproduction et le droit de déclinier l'œuvre sur tout support de communication. Il ne peut y avoir transformation ou modification de l'œuvre sans l'accord préalable écrit de Madame Vanessa MOTTET.

Article 4 :

La présente cession intervient à titre gracieux.

Article 5 :

La Ville s'engage à mentionner le nom de l'artiste dans toutes les communications évoquant l'œuvre.

Article 6 :

Le présent contrat est régi par la loi Française.

Fait à Panazol, le2024

Pour la Ville de Panazol
Le Maire, Monsieur Fabien DOUCET

L'artiste SAPERLIPOPETTE
Madame Vanessa MOTTET

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB94**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **26/09/2024**

Objet : **Contrat de cession des droits de propriété intellectuelle pour la fresque des tribunes du stade René DADAT - Morpienas**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm**

Date de télétransmission : **01/10/2024**

Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB94_contrat de cession des droits de propriété intellectuelle pour la fresque des tribunes du stade Morpienas.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20240926-DELIB94-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/10/2024**